

**Faire un don à la Fondation  
c'est marquer votre solidarité  
avec les personnes les plus fragilisées**

Soutenez l'action de votre choix :

La Fondation Vincent de Paul, reconnue d'utilité publique, reçoit avec reconnaissance vos dons et legs qui, selon votre choix, seront utilisés soit au service des malades, des enfants, des personnes âgées, des personnes en situation de précarité, ou affectés à des actions prioritaires ou d'urgence.

En effectuant une donation ou un legs à la Fondation, vous aurez la certitude que vos dons seront utilisés dans leur intégralité pour l'exercice de nos missions et nos actions.

Vos dons nous permettent, chaque année, d'être à l'initiative de nouveaux projets qui ne pourraient se concrétiser sans votre contribution.

Nous vous remercions par avance pour votre générosité et pour l'aide et le soutien si utiles que vous pourrez nous apporter, pour répondre toujours mieux aux besoins des personnes les plus fragilisées.

Jean-Louis BONNET  
Président

*merci*

Témoignage

Monsieur P., 69 ans, a contacté la Fondation Vincent de Paul. Il est seul et souhaite prévoir sa succession.

Il n'a pas d'héritier et commence à se renseigner sur ce qu'il peut faire de son patrimoine.

Il a été opéré dans une clinique de la Fondation et souhaite exprimer sa reconnaissance par un legs.

« Ce médecin m'a sauvé la vie », raconte Monsieur P.

Monsieur P. souhaite léguer ses biens à plusieurs organisations. Il n'en est qu'au début de sa réflexion, mais la Fondation Vincent de Paul l'accompagne et l'écoute dans ses démarches.

# Chiffres clés 2017



- ◆ Plus de 2 500 salariés
- ◆ 180 médecins libéraux
- ◆ 344 étudiants infirmiers
- ◆ 400 bénévoles

données 2017

## Pour nous contacter

**Fondation Vincent de Paul**

15, rue de la Toussaint  
67000 STRASBOURG

[www.fvdp.org](http://www.fvdp.org)

Téléphone : 03.88.21.73.84

Télécopie : 03.88.21.73.89

Courriel : [ma.taglang@fvdp.org](mailto:ma.taglang@fvdp.org)



Prévoyez...

# Faites un legs



Fondation reconnue d'utilité publique

La Fondation Vincent de Paul est habilitée à recevoir des dons et legs. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret au Conseil d'Etat le 26 décembre 2000.

## Soutenez l'action de votre choix :

Pour vous donner une idée...

En 2018 et 2019, nous souhaitons apporter des réponses innovantes :

- ◆ **Aux malades en grande précarité** en pérennisant le dispositif « habitat partagé-soins palliatifs » et en équipant la résidence sociale, qui abrite ce projet, d'un ascenseur.
- ◆ **Aux aidants de personnes âgées dépendantes à domicile** : en offrant la possibilité aux familles d'avoir un temps de répit et d'être formées dans cet accompagnement.
- ◆ **Aux parents qui viennent de donner naissance**, en développant les possibilités d'approches parentales avec le nourrisson (lieux et matériel adaptés, formations...).

En 2018 et 2019, nous souhaitons aussi continuer à améliorer le quotidien des personnes accompagnées :



Accompagner, écouter et donner ...

- ◆ **En permettant aux enfants et adolescents, aux résidents de nos maisons de retraite, aux familles les plus précaires...** de partir en séjours de vacances.
- ◆ En faisant bénéficier **les personnes âgées malades d'Alzheimer d'une stimulation sensorielle** en équipant chacune de nos maisons de retraite d'un chariot Snoezelen et en formant les professionnels à cet accompagnement basé sur des propositions de stimulation et d'exploration sensorielles, privilégiant la notion de « prendre soin ».
- ◆ **Aux malades en fin de vie accompagnés par nos services de soins palliatifs** de partager des projets qui, au-delà des soins, donnent du sens et du confort à l'accompagnement du temps qui reste à vivre (art-thérapie, repas festifs, sorties et séjours, musiciens...).

## Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation est un acte notarié qui permet de transmettre de son vivant et qui prend effet immédiatement. C'est un acte irrévocable, sans contrepartie, et définitif. Elle concerne un bien pour lequel un transfert de droit ou de propriété est nécessaire (bien fonciers et immobiliers, droits d'auteurs).

Il existe différentes formes de donations :

- ◆ La donation en pleine propriété
- ◆ La donation sous réserve d'usufruit
- ◆ La donation temporaire d'usufruit

## Qu'est-ce qu'un legs ?

C'est la transmission par testament et après sa mort de tout ou partie de ses biens.

### Il existe différents types de legs :

- ◆ **Le legs universel** : vous léguez à une seule personne ou à une fondation la totalité de vos biens.
- ◆ **Le legs à titre universel** : vous léguez une fraction ou un pourcentage de vos biens à différentes personnes.
- ◆ **Le legs particulier** : vous léguez un bien précis et identifiable à une personne : appartement, usufruit d'une propriété, somme d'argent, bien meuble, portefeuille-titres... Vous pouvez faire autant de legs particuliers que vous le souhaitez.



## Comment faire ?

Vous devez faire un testament, à titre individuel. Il peut prendre 2 formes :

- ◆ **Le testament olographe** est écrit de votre main et doit mentionner votre état civil complet, la désignation de votre légataire universel, la désignation de vos légataires particuliers ainsi que la description précise des biens que vous souhaitez transmettre. Il devra contenir la date, le lieu et votre signature.
- ◆ **Le testament authentique** est rédigé par le notaire selon vos instructions et en présence de 2 témoins. Cette forme de testament est incontestable.

*Lorsqu'il existe des héritiers réservataires (descendants ou ascendants), vous pouvez néanmoins léguer ce qui ne leur revient pas légalement.*

*Les donations et les legs faits à une Fondation reconnue d'utilité publique sont exonérés en totalité des droits de mutation.*

## Donner par une assurance-vie

C'est un moyen de transmettre un patrimoine au moment du décès, tout en gardant la libre disposition de votre épargne, votre vie durant. Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui pourront recevoir ces fonds sans droit de succession.

*La Fondation Vincent de Paul peut être désignée comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, en totalité ou partiellement, en premier ou deuxième rang.*

## Faites-vous conseiller par un notaire...

Votre notaire est la personne la plus qualifiée pour vous informer sur les différentes formes que peut prendre votre testament ou la nature de l'acte notarié indispensable à une donation.

**N'hésitez pas à l'interroger.**

